



**Arrêté préfectoral n° 2022-00388
du 28 AVR. 2022**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-00239 du 26 mars 2021
portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et
de la faune sauvage dans le département de Paris**

Le Préfet de Police

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-00239 du 26 mars 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Paris ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association des piégeurs agréés de Paris et de la petite couronne (APAPPC) formulée par courrier en date du 19 janvier 2022 à l'effet de remplacer MM. Claude ANTENAT et Jean-Claude KOSTA par MM. Philippe LECOQ et Alain CONCLOIS ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Jean-Claude RAEHM, représentant des intérêts agricoles, formulée par courrier du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de la chambre d'agriculture d'Île-de-France formulée par courrier en date du 15 mars 2022 à l'effet de remplacer M. Jean-Claude RAEHM par M. Hassan FERE ;

.../...

CONSIDÉRANT que la désignation des membres est valable pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n° 2021-00239 du 26 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de Paris, présidée par le Préfet de Police ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police ou son représentant ;
- la directrice régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le chef du service interdépartemental pour Paris et petite couronne de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- le représentant des lieutenants de louveterie.

Au titre des représentants des chasseurs :

- le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant, ainsi que des représentants des différents modes de chasse :

M. Arnaud STEIL
Mme Jocelyne SAISON-BUISINE
M. Bernard VALLAT
M. Philippe WAGUET

M. Jacques REDER
M. Yves LABORDE
M. Anthony ISAMBERT
M. Richard TOBIAS

Au titre des représentants des piégeurs :

M. Philippe LECOQ

M. Alain CONCLOIS

.../...

Au titre des acteurs de la forêt :

- M. Philippe JACOB responsable de la division de la biodiversité à l'agence d'écologie urbaine de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Claire NOWAK ou son suppléant.

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- le président de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France ou son représentant ;
- M. Jérôme LEGAY ;
- M. Hassan FERE.

Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Frédéric MAHLER ou sa suppléante Mme Colette HUOT-DAUBREMEONT (LPO IdF) ;
- M. Michel RIOTTOT (FNE Île-de-France) ou son suppléant.

Au titre des représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Alain COLOREC ;
- M. Karim DAOUD.

Article 3 :

La formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet de Police ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des représentants des chasseurs :

- M. Arnaud STEIL ;
- M. Philippe WAGUET.

Au titre des représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- M. Jérôme LEGAY ;
- M. Hassan FERE.

Au titre des représentants des intérêts forestiers lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- M. Philippe JACOB ;
- Mme Claire NOWAK ou son suppléant.

.../...

Article 4 :

La formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet de Police ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des piégeurs :

- M. Philippe LECOQ.

Au titre des chasseurs :

- M. Anthony ISAMBERT.

Au titre des intérêts agricoles :

- M. Hassan FERE.

Au titre des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Michel RIOTTOT.

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de faune sauvage :

- M. Alain COLOREC ;

- M. Karim DAOUD.

Un représentant de l'Office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 5 :

La nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2022

Le Préfet de Police



Didier LALLEMENT